

5. *Décide* que le Comité de la science et de la technique au service du développement fera fonction de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tous les Etats pouvant participer à ses travaux, et décide également que le Comité préparatoire tiendra sa première session au début de 1977 et présentera son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;

6. *Prie* le Comité préparatoire d'examiner, en tenant compte des délais nécessaires à la bonne exécution des diverses étapes de la préparation de la Conférence, la question du calendrier, des lieux et autres dispositions nécessaires en vue des réunions préparatoires régionales et interrégionales et de présenter ses propositions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session;

7. *Prie également* le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner, à la réunion qu'il tiendra en 1977 en sa qualité de Comité préparatoire, le projet d'ordre du jour provisoire pour sa quatrième session ordinaire;

8. *Décide* de se prononcer de façon définitive à sa trente-deuxième session sur la question du lieu de la Conférence;

9. *Invite* les institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions régionales à collaborer pleinement aux préparatifs de la Conférence, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social;

10. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement de tenir pleinement compte, lors du processus de préparation de la Conférence, de la corrélation existant entre les domaines scientifiques et techniques et d'autres secteurs d'activité du système des Nations Unies, en particulier le secteur économique, de manière à créer des conditions plus favorables à la promotion accrue d'une très large coopération internationale;

11. *Invite* le Secrétaire général à prier le Comité administratif de coordination de promouvoir, par l'intermédiaire de son sous-comité de la science et de la technique, des contacts étroits et constants avec le Secrétaire général de la Conférence;

12. *Décide* qu'aux fins des travaux préparatoires de la Conférence le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement conseille le Secrétaire général de la Conférence et le Comité préparatoire, sur leur demande, à propos des questions relatives à la Conférence et, sur la demande du Secrétaire général de la Conférence, aide et collabore à la préparation de la Conférence au niveau régional;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de rechercher la coopération des organisations intergouvernementales et des organisations non gouver-

nementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui seraient à même d'apporter une contribution constructive aux préparatifs de la Conférence;

14. *Invite* les gouvernements à participer pleinement à la préparation de la Conférence, compte tenu des dispositions des résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/185. Conférence des Nations Unies sur l'eau¹²⁴

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3513 (XXX) du 15 décembre 1975 et sa décision 31/422 A du 21 décembre 1976 relatives aux dispositions à prendre en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau,

Rappelant en outre les résolutions 1982 (LX) et 1983 (LX) du Conseil économique et social en date des 19 et 23 avril 1976,

Prend note avec satisfaction de l'intervention du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau¹²⁵ et du rapport concernant le déroulement des préparatifs de la Conférence¹²⁶.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/186. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974 intitulée "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés",

Rappelant en outre sa résolution 3516 (XXX) du 15 décembre 1975 sur la même question, dans laquelle elle a noté que le rapport du Secrétaire général sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires¹²⁷ était insuffisant, en ce sens qu'il ne contenait pas les études de fond détaillées requises aux termes du paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX), les déclarations faites à ce sujet à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale au nom des auteurs de la résolution¹²⁸, les états d'incidences administratives et financières présentés par le Secrétaire général¹²⁹ ni la recomman-

¹²⁴ Voir également sect. X.B.3 ci-dessous, décision 31/422 A.

¹²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Deuxième Commission, 61^e séance, par. 1 à 8.

¹²⁶ A/31/356.

¹²⁷ A/10290 et Add.1 et 2.

¹²⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Deuxième Commission, 1635^e séance.

¹²⁹ A/C.2/L.1385, A/C.5/1649.